Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260313-2026_03-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, M. MOREL Alexandre, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LE BAIL Emeline, Mme ROUXEL Carole, Mme LE PIPE Gaëlle, Mme COLAS Aurore, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LEVAVASSEUR Séverine.
Excusés :	M. THEBAULT Mélan donne procuration à M. ACCOH Gaétan, M. FREMY Mickaël donne procuration à M. LEBRANCHU Michel
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. LEBRANCHU Michel

Délibération 2026-03

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 janvier 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. LEBRANCHU Michel.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M. ACCOH Gaétan,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C., M. LEBRANCHU Michel
Secrétaire de séance,